



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2024/14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CARRY-LE-ROUET

SEANCE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars 2024, à 17 h 00,  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
En lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,  
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale  
et des Familles

Date de la convocation : le 18 mars 2024

<b>Nombre de membres</b>	<b>Les membres présents en séance :</b>
En exercice : 13	M. CARPENTIER - Mme GUARINO - M. BARNAKIAN - Mme GUIONNET - Mme JULIEN
Présent(s) : 11	Mme BELGACEM - Mme BISSON-GUENOUN - Mme DAUBOL - M. POTAUX - M.SEGUIN - Mme TRIGNAN
Pouvoir(s) : 01	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Absent(s) : 01	M. LIVON à Mme BELGACEM
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
	Le ou les membre(s) absent(s) :
	M. MARZA

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS  
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU CCAS DE CARRY  
LE-ROUET**

Rapporteur : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS présente les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement de **35 291.68 €**.

Le conseil d'administration du CCAS, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

<b>Résultats - compte administratif 2023</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>En euros</b>
Résultat de l'exercice 2023	- 6 883.84
Résultat antérieur reporté	42 175.52
<b>Résultat de clôture</b>	<b>35 291.68</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Solde d'exécution 2023	1 658.16
Résultat antérieur reporté	493.78
<b>Résultat de clôture</b>	<b>2 151.94</b>

Le résultat d'investissement ne faisant pas ressortir un besoin de financement, il n'est pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Entendu l'exposé de M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

**DECIDE**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

.../...

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 013-261300693-20240326-2024\_14DELIB-DE

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

La totalité du résultat de fonctionnement soit 35 291.68 € en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire « 002 – excédent de fonctionnement reporté ».

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 26 MARS 2024

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-Préfecture  
d'Istres  
Le : 05 AVR. 2024  
Et publication ou notification  
09 AVR. 2024



Le Président du C.C.A.S.  
René Francis CARPENTIER  
Maire de Carry-le-Rouet